

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-94**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment sur le parking en zone bleue de la place de la Mairie.**

***Le MAIRE de la Commune de TRILPORT***

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*

*VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

***CONSIDÉRANT*** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de circulation dans l'agglomération de TRILPORT notamment sur le parking de la zone bleue de la place de la Mairie pour la cérémonie du 14 juillet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A partir du 13 juillet 2021 à 20 heures jusqu'au 14 juillet 2021 à 14 heures le stationnement de tous les véhicules sera neutralisé par des barrières métalliques au profit des pompiers dans le cadre de la cérémonie du 14 juillet sur la partie haute du parking Mairie

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation et la maintenance seront assurées par les services municipaux.

Le présent arrêté devra être affiché par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Meaux,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **- 6 JUIL. 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 06 juillet 2021

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué

Michel EBERHART

